

N°AT-COT-2023-182

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 902, D 62, D 418, D 146, D 167 et D 346, communes de Négreville, Etang-Bertrand et Rocheville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de SARL STEPELEC en date du 17/02/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 01/03/2023 au 28/04/2023,

Considérant que pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur les :

- D 418 du PR 0+8899 au PR 0+7836
- D 146 du PR0+12764 au PR0+16189
- D 418 du PR0+9867 au PR0+9004
- D 418 du PR0+9971 au PR0+10599
- D 167 du PR0+11177 au PR0+13596
- D 146 du PR0+17623 au PR0+18439
- D 346 du PR0+11327 au PR0+11407

, sur le territoire des communes de Négreville, Yvetot-Bocage, Etang-Bertrand et Rocheville, la circulation s'effectuera par alternat avec sens prioritaire suivant la schéma CF 22 du manuel de chef de chantier,

Considérant que pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur les :

- D 902 du PR33+0404 au PR30+0038
- D 62 du PR0+24781 au PR0+25717

, sur le territoire des communes de Négreville, Yvetot-Bocage et Rocheville, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel

du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 100 mètres sur les D 902 du PR 33+0404 au PR 30+0038 (Négreville et Rocheville) situés hors agglomération et D 62 du PR0+24781 au PR0+25717 (Yvetot-Bocage et Négreville) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : À compter du 01/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 avec une longueur maximale de 100 mètres sur les :

- D 418 du PR 0+8899 au PR 0+7836 (Négreville et Rocheville) situés hors agglomération
- D 146 du PR0+12764 au PR0+16189 (Négreville) situés hors agglomération
- D 418 du PR0+9867 au PR0+9004 (Yvetot-Bocage et Négreville) situés hors agglomération
- D 418 du PR0+9971 au PR0+10599 (Yvetot-Bocage) situés hors agglomération
- D 167 du PR0+11177 au PR0+13596 (Négreville, Rocheville et L'Étang-Bertrand) situés hors agglomération
- D 146 du PR0+17623 au PR0+18439 (Négreville) situés hors agglomération
- D 346 du PR0+11327 au PR0+11407 (Yvetot-Bocage et Négreville) situés hors agglomération

, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 28/02/2023

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

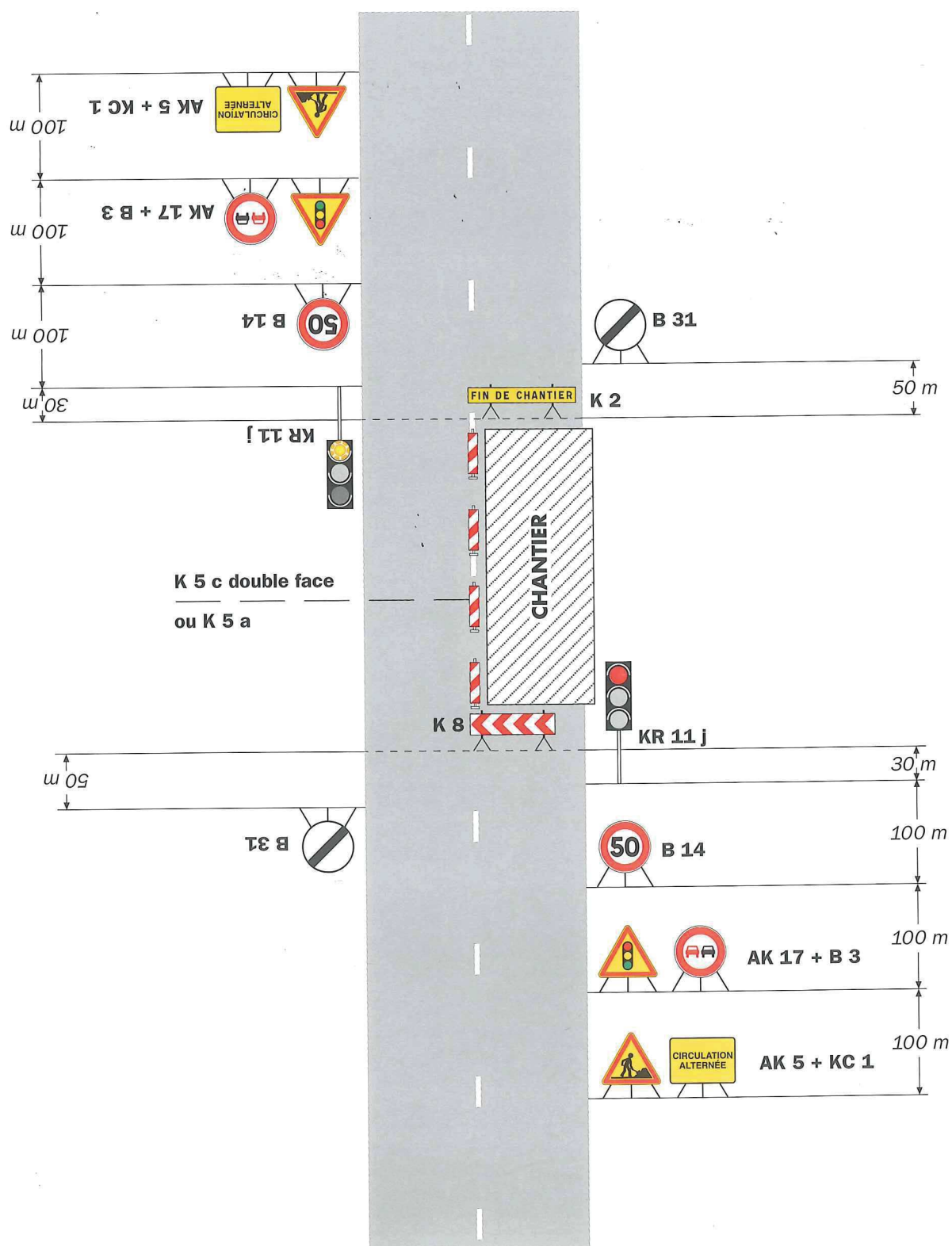
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Maire D'Étang-Bertrand
- Monsieur le Maire de Négreville
- Madame le Maire de Rocheville
- Monsieur le Maire d'Yvetot-Bocage
- SARL STEPELEC

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



